



**Révisions/actualisations des autorisations de
programme [AP] et d'engagement [AE]**

Créations de nouvelles autorisations de programme

**ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 14 AVRIL 2022**

I) Ouverture de nouvelles autorisations de programme

Sauf mention faite dans le présent rapport, les autorisations de programme suivantes nouvellement créées sont affectées au budget principal.

1. Secteur « habitat et renouvellement urbain » - création de deux nouvelles autorisations de programmes

a) Participation au financement de nouveaux programmes de logement à loyer modéré - Programmation 2022

Il est proposé :

- **d'ouvrir une autorisation de programme à hauteur de 1 710 000 €**, en application de la convention d'objectifs et de moyens 2019-2024 conclue avec Grand Dijon Habitat, office public de l'habitat (OPH) rattaché à Dijon Métropole. Pour mémoire, ladite convention prévoit la production annuelle indicative de 150 logements locatifs conventionnés, dont :
 - 60 % de logements relevant du dispositif du Prêt locatif à usage social (PLUS), financés par la métropole à hauteur de 10 000 € par logement ;
 - 30 % de logements relevant du dispositif du Prêt locatif aidé d'intégration (PLAi), financés par la métropole à hauteur de 18 000 € par logement ;
 - et 10 % de logements bénéficiant d'un agrément au titre du Prêt locatif sociale (PLS), ne bénéficiant pas des subventions métropolitaines.
- et de prévoir les crédits de paiement comme suit, en concordance avec le calendrier prévisionnel établi en lien avec les bailleurs destinataires des fonds.

| Participation au financement d'opérations d'habitat à loyer modéré Programmation 2022 | Autorisation de programme (AP) | Crédits de paiement (CP) | | | |
|--|---------------------------------------|---------------------------------|--------------|--------------|--------------|
| | | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
| Montants | 1 710 000,00 € | 342 000,00 € | 513 000,00 € | 513 000,00 € | 342 000,00 € |
| Affectation | | Chapitre 204 | | | |

b) Participation au financement d'opérations de réhabilitation thermique d'habitat à loyer modéré - Programmation 2022

Il est proposé :

- **d'ouvrir une autorisation de programme à hauteur de 1 700 000 €**, à l'appui des dispositions de la délibération du conseil métropolitain en date du 16 décembre 2021 relative à la programmation 2021-2025 hors NPRU et au vu de la programmation prévisionnelle 2021-2022 présentées par les opérateurs ;
- de prévoir les crédits de paiement comme suit, en concordance avec le calendrier prévisionnel établi en lien avec les bailleurs destinataires des fonds.

| Participation au financement d'opérations de réhabilitation thermique d'habitat à loyer modéré Programmation 2022 | Autorisation de programme (AP) | Crédits de paiement (CP) | | | |
|--|---------------------------------------|---------------------------------|--------------|--------------|--------------|
| | | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
| Montants | 1 700 000,00 € | 340 000,00 € | 510 000,00 € | 510 000,00 € | 340 000,00 € |
| Affectation | | Chapitre 204 | | | |

2. Participation au financement de l'extension du data center régional de l'Université de Bourgogne - Ouverture d'une autorisation de programme

Dijon Métropole a fait de l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation l'un des axes structurants de sa politique d'attractivité et de développement territorial.

Dans cet objectif, par délibération du 17 septembre 2020, le conseil métropolitain a décidé de soutenir l'Université de Bourgogne pour la construction de la deuxième tranche de son data center, à travers l'octroi d'une subvention de 1 325 000 €.

Pour rappel, cette extension a pour but de renforcer les capacités du data center, labellisé data center régional en 2018 par le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche. Cette deuxième tranche doit non seulement permettre de répondre aux besoins grandissants de stockage de données de la communauté universitaire, mais aussi d'accompagner la montée en puissance du centre de calcul qui, avec une puissance de 300TFlops (soit 300 000 milliards d'opérations par seconde) se situe aujourd'hui au 6^{ème} rang des infrastructures universitaires nationales. Cette évolution est par ailleurs indispensable pour pouvoir répondre aux appels d'offres GENCI (Grand équipement national de calcul intensif) ou encore accueillir les données nécessaires à la plate-forme de séquençage du plan France Médecine Génomique.

Le coût prévisionnel global de l'opération s'établit à 5 400 000 €, cofinancés par l'Université de Bourgogne, Dijon Métropole et la Région Bourgogne-Franche-Comté, selon la répartition suivante :

- Autofinancement Université de Bourgogne : 2 750 000 €
- Subvention Dijon Métropole : 1 325 000 €
- Subvention Région Bourgogne-Franche-Comté : 1 325 000 €

Compte tenu du caractère pluriannuel du projet, il est ainsi proposé :

- **d'ouvrir une autorisation de programme à hauteur de 1 225 000 €**, correspondant au montant du soutien financier apporté par Dijon Métropole, déduction faite du premier acompte forfaitaire de 100 K€ déjà versé en 2020 par la métropole à la signature de la convention (*hors autorisation de programme*) ;
- de prévoir les crédits de paiement comme suit, en concordance avec le planning d'exécution prévisionnel du projet, établi par l'Université de Bourgogne.

| Participation au financement de l'extension du data center de l'Université de Bourgogne | Montant total de la participation de Dijon Métropole | 1er acompte versé en 2020 <i>Hors AP</i> | Autorisation de Programme (AP) | Crédits de paiement (CP) | |
|--|---|---|---------------------------------------|---------------------------------|--------------|
| | | | | 2022 | 2023 |
| Montants | 1 325 000,00 € | 100 000,00 € | 1 225 000,00 € | 300 000,00 € | 925 000,00 € |

3. Participation au financement du projet « RéadaptTIC » porté par le CHU Dijon-Bourgogne – Ouverture d’une autorisation de programme

Pour mémoire, le CHU Dijon-Bourgogne porte un projet appelé « ReadapTIC » qui vise à créer une offre de soins innovante dans le domaine de la rééducation, réadaptation physique et cognitive (RRPC), via le recours aux nouvelles technologies notamment le numérique. Ce projet se matérialisera notamment par la construction d’un bâtiment intelligent, évolutif et équipé, à la pointe de l’innovation, dédié à la prise en charge des patients en soins de réadaptation et permettant la présence simultanée dans les mêmes locaux, des malades, des soignants, des chercheurs et des industriels.

Relevant d’un projet-phare pour le territoire métropolitain, par délibération en date du 20 décembre 2018, le conseil métropolitain avait ainsi décidé d’attribuer au CHU Dijon-Bourgogne une subvention d’équipement de 3 000 000 € inscrite au contrat métropolitain (fiche n°40) pour la réalisation du projet « RéadaptTIC », dont le coût prévisionnel était évalué à hauteur de 36,1 M€ (la Région Bourgogne-Franche-Comté apportant un soutien financier équivalent à celui de Dijon Métropole, soit 3 M€).

En outre, les conditions d’obtention de cette subvention ont été formalisées dans une convention cadre pluriannuelle d’objectifs et de moyens signée le 21 décembre 2018.

Ainsi, compte tenu du caractère pluriannuel inhérent à la réalisation du projet, il est proposé au conseil métropolitain :

- **d’ouvrir une autorisation de programme à hauteur de 2 500 000 €**, correspondant au montant du soutien financier apporté par Dijon Métropole à la réalisation du projet, déduction faite des premiers versements effectués préalablement à la création de la présente autorisation de programme, d’un total cumulé de 500 K€ (150 K€ en 2018 et 350 K€ en 2020) ;
- **de prévoir les crédits de paiement** comme suit, en concordance avec le planning d’exécution prévisionnel du projet, établi par le CHU Dijon-Bourgogne.

| <i>Participation au financement du projet RéadaptTIC porté par le CHU Dijon-Bourgogne</i> | Montant total de la participation de Dijon Métropole | Cumul des acomptes versés au 31/12/2021 <i>Hors AP</i> | Autorisation de Programme (AP) | Crédits de paiement (CP) | | | | |
|---|--|---|--------------------------------|--------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| | | | | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 |
| Montants | 3 000 000,00 € | 500 000,00 € | 2 500 000,00 € | 500 000,00 € | 700 000,00 € | 700 000,00 € | 500 000,00 € | 100 000,00 € |

4. Construction de bassins d'orage - création d'une autorisation de programme (budget annexe de l'assainissement)

Depuis 2011, le schéma directeur de l'assainissement de Dijon Métropole prévoit la construction de bassins d'orage destinés à capter et à réduire la pollution issue des déversoirs d'orage vers le milieu naturel en cas de fortes pluies.

En effet, lorsque les eaux de ruissellement s'écoulent le long du sol, celles-ci peuvent s'imprégner des contaminants du sol tels qu'hydrocarbures, pesticides ou engrais, qui, dès lors, se déversent ou s'écoulent par voie de terre.

Les évolutions réglementaires entre 2015 et 2020¹ ayant progressivement permis d'affiner les besoins d'investissements de la métropole en la matière, il est prévu la réalisation des deux nouveaux bassins d'orage suivants identifiés comme prioritaires, s'inscrivant dans le cadre du schéma directeur d'assainissement, lesquels s'ajouteront aux quatre bassins actuellement recensés sur le territoire métropolitain².

a) Transformation en bassin d'orage du bassin de rétention des eaux pluviales dit de « Saint-Urbain », situé à Marsannay-la-côte

Les enjeux liés, d'une part, à la préservation de la ressource en eau de la nappe phréatique de Dijon Sud, tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif, et, d'autre part, à la régulation hydraulique des apports de temps de pluie que la métropole dijonnaise envoie depuis les réseaux de Marsannay-la-Côte et Perrigny-lès-Dijon vers le réseau de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, conduisent à prioriser la transformation du bassin pluvial dit de « Saint-Urbain » en bassin d'orage pour mieux capter la pollution issue des déversoirs d'orage en amont.

Ainsi transformé en bassin d'orage, le bassin Saint-Urbain jouera également, en plus de son rôle de stockage temporaire des eaux pluviales, un rôle complémentaire écologique lié au traitement des eaux usées, avec rétention des éléments polluants.

Le coût, strictement indicatif à ce stade, des travaux de transformation dudit bassin (incluant les études préalables) est estimé à hauteur de 5,4 M€ hors taxes (pour un bassin d'environ 6 000 m³), répartis à titre prévisionnel sur les années 2022-2023.

En fonction des études préalables engagées en 2022, le coût prévisionnel du projet et son calendrier de réalisation seront affinés, ce qui pourra donner lieu à révision ultérieure de l'autorisation de programme et de l'échéancier des crédits de paiement.

¹ Arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, complété par l'arrêté du 31 juillet 2020.

² Le territoire métropolitain compte actuellement quatre bassins d'orage (BO), à savoir : le BO Mongeotte (Dijon), le BO des Basses Combottes (Fontaine-lès-Dijon), le BO du centre technique et de maintenance des bus/tramway (Chenôve), et le BO des Montoillots (Talant). En outre, il est précisé que la construction d'un nouveau bassin d'orage complémentaire à celui existant dit Mongeotte, directement lié à la station d'épuration « Eau Vitale » de Dijon-Longvic, a été intégré dans les investissements portés par le concessionnaire ODIVEA et sera construit entre 2022 et 2023.

b) Construction d'un bassin d'orage situé Quai Gauthey à Dijon

Le suivi des volumes d'eau de ruissellement déversés directement au milieu naturel, en cas de fortes pluies dépassant les capacités de traitement du réseau d'assainissement, a par ailleurs démontré l'intérêt de construire des bassins d'orage en complément des déversoirs d'orage les plus importants situés sur le territoire de la Métropole, dont celui situé Quai Gauthey à Dijon, représentant à lui seul 12% des volumes déversés du système d'assainissement dans la rivière de l'Ouche.

Ainsi, l'objectif de la construction d'un tel bassin d'orage aux abords du Quai Gauthey vise notamment à diminuer significativement la quantité de déversements du déversoir d'orage en aval, réduisant ainsi la pollution des éléments naturels environnants.

L'enveloppe budgétaire pour la construction dudit bassin d'orage, d'un dimensionnement prévisionnel de 800 m³, est estimée, à ce stade à 2,32 M€ hors taxes (incluant les études préalables).

En fonction des études préalables engagées en 2022, le coût prévisionnel du projet et son calendrier de réalisation seront affinés, ce qui pourra donner lieu à révision ultérieure de l'autorisation de programme et de l'échéancier des crédits de paiement.

c) Ouverture d'une autorisation de programme afférente la réalisation des deux bassins d'orage

Compte tenu des éléments précédemment exposés, il est proposé au conseil métropolitain :

- d'ouvrir une autorisation de programme imputée au budget annexe de l'assainissement à hauteur de 8 000 000 € hors taxes pour la réalisation des deux bassins d'orage présentés *supra* (situés à Marsannay-la-Côte et Quai Gauthey à Dijon), étant précisé que ce montant inclus un pourcentage d'aléas et de révisions de prix de l'ordre de 3,5 % du coût total prévisionnel des deux ouvrages, évalué à hauteur de 7 720 000 € hors taxes, études incluses (en valeur 2021).
- et de prévoir les crédits de paiement, en concordance avec le calendrier prévisionnel des travaux.

| Création de bassins d'orage | Montant de l'AP | Crédits de paiement (CP) | | | |
|---|-----------------------|---------------------------|-----------------------|-----------------------|---------------------|
| | | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
| Montants | 8 000 000,00 € | 673 000,00 € | 5 095 000,00 € | 1 660 000,00 € | 572 000,00 € |
| Transformation en bassin d'orage du bassin de rétention des eaux pluviales dit de « Saint Urbain », situé à Marsannay-la-côte | 5 400 000,00 € | 600 000,00 € | 4 800 000,00 € | | |
| Construction d'un bassin d'orage situé Quai Gauthey à Dijon | 2 320 000,00 € | 50 000,00 € | 120 000,00 € | 1 600 000,00 € | 550 000,00 € |
| Aléas | 280 000,00 € | 23 000,00 € | 175 000,00 € | 60 000,00 € | 22 000,00 € |
| <i>Affectation</i> | | <i>Chapitres 20,21,23</i> | | | |

En outre, il est précisé qu'à l'issue de la construction de chacun des bassins d'orage, une période d'observation de la réaction du système d'assainissement sera engagée afin de réactualiser les besoins en investissements et notamment des volumes de stockage à créer.

II) Révisions/actualisations des autorisations de programme (AP) et des autorisations d'engagement (AE) en cours d'exécution

1- Projet Hydrogène – actualisation des autorisations de programme [AP] portées par le budget principal et le budget annexe des transports publics urbains

Dans le cadre de son engagement pour le développement durable, notamment en matière de lutte contre le réchauffement climatique via le développement des énergies renouvelables (ENR), Dijon Métropole s'est engagée pour la mise en place d'une filière de l'hydrogène sur son territoire.

Conformément à la délibération portant sur la mise en œuvre du projet « Hydrogène », approuvée par le conseil métropolitain lors de sa séance du 25 mars 2021, deux autorisations de programme ont été créées, couvrant la première phase du projet sur la durée de la mandature 2020-2026 :

- d'une part, une autorisation de programme « Projet Hydrogène - budget principal », laquelle intègre les acquisitions de bennes à ordures ménagères à hydrogène (BOM), les travaux de mise aux normes du centre de maintenance, et les acquisitions de véhicules légers de service à hydrogène ;
- d'autre part, une autorisation de programme « Projet Hydrogène – budget annexe des transports publics urbains », laquelle intègre les acquisitions de bus à hydrogène et les travaux de mise aux normes du centre de maintenance.

1.1. Autorisation de programme « Projet Hydrogène – budget principal (acquisitions de bennes à ordures ménagères, travaux de mise aux normes du centre de maintenance, et acquisitions de véhicules légers)

Il est proposé d'actualiser l'échéancier des crédits de paiement sur la période 2022 - 2026, en cohérence avec le planning prévisionnel d'exécution du projet, le montant de l'autorisation de programme restant inchangé.

| Autorisation de programme « Projet Hydrogène - Budget principal » (jusqu'en 2026) | | | | | | | |
|--|------------------------|---------------------------------------|---------------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| Montants en euros toutes taxes comprises (TTC) | Montant de l'AP | Paiements effectués à fin 2021 | Crédits de paiement (CP) | | | | |
| | | | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 |
| Montants | 21 480 000,00 | 114 841,76 | 3 500 000,00 | 3 277 840,00 | 4 940 000,00 | 4 940 000,00 | 4 707 318,24 |
| Bennes à ordures ménagères (22 BOM dans le périmètre de l'AP) | 20 100 000,00 | 112 681,76 | 3 000 000,00 | 3 000 000,00 | 4 700 000,00 | 4 700 000,00 | 4 587 318,24 |
| Travaux d'adaptation des locaux de collecte (dont parking) | 780 000,00 | 2 160,00 | 500 000,00 | 277 840,00 | | | |
| Véhicules légers | 600 000,00 | | | | 240 000,00 | 240 000,00 | 120 000,00 |
| <i>Affectation</i> | | | <i>Chapitres 20 21, 23</i> | | | | |

Pour mémoire, Dijon Métropole a attribué le 6 juillet 2021 un premier marché pour l'acquisition de 4 bennes à ordures ménagère (BOM) de 19 tonnes (*dont les titulaires sont*

les entreprises E-Trucks pour les châssis et FAUN pour les bennes), dont les livraisons interviendront en septembre et octobre 2022.

En complément, les métropoles dijonnaise, angevine et mancelle, afin de réaliser des économies d'échelle, ont constitué un groupement de commande. Le cahier des charges est en cours de finalisation, lequel prévoit commande de 13 BOM de 26 tonnes, dont 4 pour Dijon Métropole.

Ainsi, après qu'a été comptabilisée en 2021 le versement d'une avance de 112,7 K€ au profit de E-Trucks, titulaire du marché relatif à la fourniture des futurs châssis des bennes à hydrogène, sont prévus au budget primitif 2022 :

- 3 M€ de crédits de paiement en vue du paiement des 4 premières bennes à hydrogène, ainsi que pour le versement d'un acompte pour la commande d'une nouvelle série de 4 bennes. Il est précisé que, hors prestations de maintenance associées à l'acquisition des BOM 19T, le prix moyen actuel d'un châssis hydrogène est de 570 000 € TTC, et que celui d'une benne est de l'ordre de 135 000 € TTC.
- 500 K€ pour la réalisation de travaux d'adaptation des locaux de collecte.

1.2. Autorisation de programme « Projet Hydrogène - budget annexe des transports publics urbains » (acquisitions de bus à hydrogène et travaux d'aménagement/mise en conformité du centre de maintenance/ateliers)

Il est proposé d'actualiser l'échéancier des crédits de paiement sur la période 2022 - 2026, en cohérence avec le planning prévisionnel d'exécution du projet, le montant de l'autorisation de programme restant inchangé.

| Autorisation de programme « <u>Projet Hydrogène - Budget transports</u> » (jusqu'en 2026) | | | | | | | |
|---|----------------------|--------------------------------|----------------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|
| Montants en euros toutes taxes comprises (TTC) | Montant de l'AP | Paiements effectués à fin 2021 | Crédits de paiement (CP) | | | | |
| | | | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 |
| Montants | 51 438 425,00 | 0,00 | 2 668 750,00 | 17 399 563,00 | 2 782 250,00 | 20 531 862,00 | 8 056 000,00 |
| - 27 bus H2 standards | 16 895 393,00 | 0,00 | 1 568 750,00 | 14 000 643,00 | 1 326 000,00 | 0,00 | 0,00 |
| - 35 bus H2 (28 bus articulés et 7 midibus) | 31 643 032,00 | 0,00 | 0,00 | 2 698 920,00 | 956 250,00 | 20 031 862,00 | 7 956 000,00 |
| - Travaux d'adaptation des ateliers du CEM | 850 000,00 | 0,00 | 650 000,00 | 200 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| - Mesures techniques conservatoires - Provisions pour aléas | 2 050 000,00 | 0,00 | 450 000,00 | 500 000,00 | 500 000,00 | 500 000,00 | 100 000,00 |
| <i>Affectation</i> | | | <i>Chapitres 20 21, 23</i> | | | | |

Au budget primitif 2022, sont notamment prévus :

- d'une part, **1 568 750 €** pour le lancement effectif du processus d'acquisition des premiers bus à hydrogène, avec l'arrivée des premiers bus standards désormais prévue en 2023 (un premier marché d'acquisition de 27 bus est en cours de passation au stade de la rédaction du présent rapport, comprenant une tranche ferme de 16 bus, avec le versement budgétaire d'une avance au titulaire du marché dès 2022).

En outre, il convient de rappeler que l'acquisition d'un total de 62 bus à hydrogène est projetée sur la mandature en cours 2020-2026, au titre de la première phase de déploiement

du projet. S'agissant d'un marché d'acquisition de véhicules innovants, il est précisé que les auditions des candidats ont été conduites à compter du second semestre 2021, suivies de négociations, lesquelles se poursuivent au stade de la rédaction du présent rapport ;

- d'autre part, **650 K€ pour la réalisation de travaux d'adaptation du centre de maintenance et d'exploitation « André Gervais »**, étant précisé que lesdits travaux consistent essentiellement en une mise aux normes ATEX (ATmosphères EXplosives) de l'atelier de maintenance à travers l'adaptation de certains équipements et outillages de l'atelier et du parking de remisage des bus.

- enfin, **450 K€** constituent une enveloppe pour aléas.

2- Extension et modernisation des consignes de tri - actualisation de l'autorisation de programme [AP]

L'obligation de passage à l'extension des consignes de tri à tous les emballages au 31 décembre 2022 pour le territoire français, a été définie par la loi du 17 août 2015 de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV).

Par délibération du 25 mars 2021, le conseil métropolitain a ainsi approuvé la création d'une autorisation de programme [AP] afférente à la réalisation des travaux d'adaptation de l'actuel centre de tri de la métropole, afin que ce dernier devienne en capacité de traiter les collectes sélectives ouvertes aux extensions de consignes de tri de tous les emballages ménagers, tout en améliorant les performances de tri.

Il est proposé d'actualiser l'échéancier des crédits de paiement sur la période 2022 - 2024, en cohérence avec le planning prévisionnel d'exécution du projet, le montant de l'autorisation de programme restant inchangé.

| <i>Extension et modernisation et du centre de tri</i> | Montant de l'AP | Paiements effectués à fin 2021 | Crédits de paiement (CP) | | |
|---|------------------------|---------------------------------------|---------------------------------|-----------------|-------------|
| | | | 2022 | 2023 | 2024 |
| Montants | 29 750 000,00 € | 17 490,03 € | 8 210 710,00 € | 21 501 799,97 € | 20 000,00 € |
| <i>Taux d'exécution des crédits de paiement (CP)</i> | | 0,1% | | | |

A titre d'information, le marché public ayant pour objet la conception et la réalisation du centre de tri des déchets d'emballages ménagers de Dijon Métropole, notifié le 10 janvier 2022, a été attribué au groupement conjoint composé par les entreprises NEOS (*mandataire en charge de la conception du process – Beaune*), AKOS (*architecte - Dijon*), SEPOC (*VRD et bâtiments - Lyon*), et CUROT (*construction pour le génie civil - Longvic*), pour un montant total de 21 582 929,72 € HT. Le planning général prévisionnel de l'opération se décompose en 3 phases :

- une phase d'études (dossier ICPE, permis de construire, études de conception et études concessionnaires) : jusqu'à fin septembre 2022 ;
- une seconde phase de travaux : juin 2022 à août 2023 ;
- une phase de mise en service : août à novembre 2023.

Il est en outre précisé que l'offre de NEOS devrait permettre au centre de tri actuel de ne s'arrêter que 8 semaines (de juin à juillet 2023). Pendant cette période, les tonnes de déchets recyclables collectées pourront être transférées sur un autre site ou stockées temporairement.

3. Gestion connectée de l'espace public - actualisation de l'autorisation de programme [AP] et de l'autorisation d'engagement [AE] afférentes à la réalisation du projet « OnDijon »

3.1. Autorisation de programme [AP] afférente au projet « OnDijon » de gestion connectée de l'espace public

Il est proposé d'actualiser l'échéancier des crédits de paiement sur la période 2022 - 2030, en cohérence avec le planning prévisionnel d'exécution du projet (la colonne « post 2027 » regroupant la totalité des crédits de paiement des exercices 2027 à 2030), le montant de l'autorisation de programme restant inchangé.

| Projet On Dijon | Autorisation de programme (AP) | Paiements effectués à fin 2021 | Crédits de paiement (CP) | | | | | |
|--|--------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|---------------|
| | | | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | Post 2027 |
| Montants | 62 597 567,00 | 21 205 244,35 | 8 002 355,00 | 4 500 000,00 | 4 700 000,00 | 4 700 000,00 | 4 800 000,00 | 14 689 967,65 |
| <i>Affectation</i> | | <i>Chapitres 20,21,23</i> | | | | | | |
| <i>Taux d'exécution des crédits de paiement (CP)</i> | | 33,9% | | | | | | |

Après des exercices 2018 et 2019 prioritairement consacrés à la mise en place du poste de pilotage connecté (PPC), des outils centraux et du réseau de radiocommunication, ainsi que de la rénovation des carrefours à feux, les années 2020 et suivantes sont marquées par la **montée en puissance régulière des investissements de modernisation de l'éclairage public**, lesquels présentent un enjeu stratégique pour la maîtrise des dépenses de fonctionnement métropolitaines en matière de consommations électriques.

Alors que près de 7 000 points lumineux ont été reconstruits en LED entre 2018 et 2021, 5,4 M€ de crédits de paiement [CP] intègrent l'objectif de remplacement pour l'année 2022 d'environ 6 000 nouveaux points lumineux de l'agglomération par des luminaires LED télégérés.

Outre ces 5,4 M€ dédiés aux investissements de renouvellement des équipements d'éclairage publics, permettant d'accentuer la transition écologique du territoire, les crédits de paiement [CP] pour l'année 2022 intègrent également, en particulier :

- les travaux de mise en place du poste de commandement centralisé et les investissements de déploiement des outils centraux (609 K€, correspondant au lissage pluriannuel de cette opération de 11 M€) ;
- la poursuite du déploiement du réseau haut débit (fibre optique) en vue de constituer un réseau sécurisé entre le poste de commandement et les sites municipaux des 23 communes membres (376 K€ au BP 2022, après 334 K€ réalisés en 2021, en précisant que la fin du programme est prévue en 2022) ;
- le reste des crédits étant essentiellement destinés à des travaux de mise en sécurité des bâtiments, ainsi que pour d'éventuels travaux complémentaires non expressément prévus dans le cadre du marché initial (géo-détection de réseaux souterrains, travaux d'enfouissement de réseaux d'éclairage public à la suite de travaux d'ensevelissement des lignes électriques par le gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, remplacement de matériels de type mâts d'éclairage public, de carrefours à feux, ou encore de bornes d'accès de voirie, consécutivement à des accidents et des actes de vandalisme).

3.2. Autorisation d'engagement [AE] afférente au projet « OnDijon » de gestion connectée de l'espace public

Il est proposé d'actualiser l'échéancier des crédits de paiement sur la période 2022 - 2030, en cohérence avec le planning prévisionnel d'exécution du projet (la colonne « post-2027 » regroupant la totalité des crédits de paiement des exercices 2027 à 2030), le montant de l'autorisation de programme restant inchangé.

| Projet On Dijon | Autorisation d'engagement (AE) | Paiements effectués à fin 2021 | Crédits de paiement (CP) | | | | | |
|--|--------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|---------------|
| | | | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | Post 2027 |
| Montants | 44 895 377,00 | 12 683 496,62 | 3 686 586,00 | 3 900 000,00 | 3 900 000,00 | 4 000 000,00 | 4 000 000,00 | 12 725 294,38 |
| Affectation | | Chapitre 011 | | | | | | |
| Taux d'exécution des crédits de paiement (CP) | | 28,3% | | | | | | |

D'un montant de **3,69 M€**, les crédits de paiement [CP] pour l'année 2022, intègrent un ensemble de prestations très variées, parmi lesquelles, notamment :

- la poursuite de la maintenance et de la modernisation des 34 000 points lumineux sur le territoire des 23 communes de l'agglomération ;
- l'exploitation et la maintenance des équipements centraux du poste de pilotage connecté (personnels dédiés par le titulaire du contrat, maintenance des équipements, des installations de chauffage, ventilation, climatisation, etc.) ;
- la maintenance des carrefours à feux de l'ensemble de l'agglomération ;
- l'exploitation et l'entretien du réseau de fibre déployé progressivement en vue du raccordement des 23 communes ;
- la maintenance des systèmes de géolocalisation des véhicules de service ;

Le coût d'exploitation/maintenance de l'application mobile de signalements mise à disposition des citoyens ;

- la maintenance des systèmes de radiocommunication ;
- la maintenance des dispositifs de sécurisation des bâtiments de la métropole (contrôle d'accès, incendie et intrusion, sécurisation des accueils).

4- Programme « Dijon, alimentation durable 2030 » - Soutien financier de Dijon Métropole aux opérations portées par les différents porteurs de projets

Par délibération du 30 juin 2021, le conseil métropolitain a approuvé l'affectation de la participation de 2,7 M€ de Dijon métropole à la réalisation du programme « Dijon, alimentation durable 2030 » (cf. la délibération précisant l'engagement pris par Dijon Métropole auprès de chacun des partenaires cofinancés).

Pour mémoire, le programme « Dijon, alimentation durable 2030 », labellisé territoire d'innovation par l'Etat, a débuté en 2020 pour une durée prévisionnelle de dix ans, et rassemble 47 partenaires, institutionnels et privés, autour de 24 actions représentant un volume d'affaires évalué à 46 M€. Ce projet vise à faire de Dijon Métropole la vitrine d'une agriculture performante et durable en milieu urbain et péri-urbain, basée sur des modèles économiques viables pour des productions locales créatrices d'emplois.

Dijon Métropole s'est engagée dans la démarche à hauteur de 2,7 M€, par le biais de l'attribution de subventions à 14 bénéficiaires, dont le versement est conditionné par des modalités et un échéancier définis par convention conclue ou à conclure avec chacun des différents partenaires.

Il est précisé qu'une action (intitulée « génétique légumineuses ») bénéficie d'une subvention d'investissement de 100 K€ de Dijon Métropole, et que le soutien financier de la métropole au titre des autres actions relève de subventions de fonctionnement pour un montant total plafonné à 2,6 M€.

Dans le cadre de sa présente séance, il est proposé au conseil métropolitain d'actualiser l'échéancier des crédits de paiement sur la période 2022 – 2026, en concordance avec l'état d'avancement effectif des actions conduites par les différents partenaires soutenus par la métropole, le montant de l'autorisation d'engagement demeurant par ailleurs inchangé.

| Programme « Dijon, alimentation durable 2030 » <i>Soutien financier de Dijon Métropole aux opérations portées par les différents porteurs de projets</i> | Autorisation d'engagement (AE) | Paiements effectués à fin 2021 | Crédits de paiement (CP) | | | | |
|--|---------------------------------------|---------------------------------------|---------------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| | | | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 |
| Montants | 2 600 000,00 € | 511 513,50 € | 648 486,50 € | 360 000,00 € | 120 000,00 € | 170 000,00 € | 790 000,00 € |

5. Construction d'une légumerie – actualisation de l'autorisation de programme

En application de la délibération du conseil métropolitain du 17 décembre 2020 approuvant le projet de création d'une légumerie au sein du parc d'activités Beauregard à Longvic, il est proposé de réviser les crédits de paiement sur la période 2022 - 2023, en cohérence avec le planning prévisionnel d'exécution du projet, le montant de l'autorisation de programme restant inchangé.

Au terme de l'exercice 2021, l'état d'exécution de l'autorisation de programme [AP] afférente à la création d'une légumerie centralisée au sein du parc d'activités Beauregard à Longvic se présente comme suit, étant précisé que le montant de l'AP demeure inchangé.

| Légumerie centralisée | Autorisation de programme (AP) | Paiements effectués à fin 2021 | Crédits de paiement (CP) 2022 |
|--|---------------------------------------|---------------------------------------|--------------------------------------|
| Echéancier | 2 100 000,00 € | 466 027,00 | 1 633 973,00 € |
| <i>Affectation</i> | <i>Chapitre 20,21,23</i> | | |
| <i>Taux d'exécution des crédits de paiement (CP) au 31 décembre 2021</i> | | <i>22,2%</i> | |

En outre, il est rappelé que la réalisation de cet équipement s'inscrit dans le cadre de la politique de soutien et de dynamisation de la filière « agro-alimentaire » sur le territoire métropolitain, en lien avec le thème de l'agriculture innovante et durable porté par Dijon Métropole dans le cadre de son projet novateur d'autosuffisance alimentaire à l'horizon 2030, encourageant la transition alimentaire vers des productions locales et de qualité, rapprochées des consommateurs.

6- Adhésion de Dijon Métropole au Groupe Agence France Locale pour le budget principal et le budget annexe des transports publics urbains

Le conseil métropolitain, par délibération du 30 juin 2021, a approuvé, dans un objectif de diversification des sources de financement de Dijon Métropole, l'adhésion de cette dernière au Groupe Agence France Locale pour le budget principal et le budget annexe des transports publics urbains.

La participation de Dijon Métropole au capital de l'AFL, dénommée « apport en capital initial » (ACI), s'établit à **1 710 600 €**, avec un versement échelonné sur 5 ans et réparti comme suit entre le budget principal et le budget annexe des transports :

| Apport en capital initial (ACI) | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | TOTAL |
|--|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|--------------------|
| Budget principal | 149 900 € | 149 900 € | 149 900 € | 149 900 € | 149 900 € | 749 500 € |
| Budget annexe des transports publics urbains | 192 300 € | 192 200 € | 192 200 € | 192 200 € | 192 200 € | 961 100 € |
| TOTAL | 342 200 € | 342 100 € | 342 100 € | 342 100 € | 342 100 € | 1 710 600 € |

S'agissant d'une dépense réelle d'investissement à caractère pluriannuel impliquant deux budgets métropolitains, il a, en conséquence, été décidé de créer deux autorisations de programme (une pour chaque budget), et de prévoir la répartition et l'affectation des crédits de paiement annuels, selon les échéanciers prévisionnels suivants :

6.1. Part de l'ACI imputée au budget principal

| Adhésion Agence France Locale <i>Apport en capital initial budget principal</i> | Autorisation de Programme (AP) <i>Montant global</i> | Crédits de Paiement (CP) | | | | |
|---|--|---------------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| | | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
| | 749 500 € | 149 900 € | 149 900 € | 149 900 € | 149 900 € | 149 900 € |
| <i>Affectation comptable</i> | | <i>Chapitre 26</i> | | | | |

6.2. Part de l'ACI imputée au budget annexe des transports publics urbains

| Adhésion Agence France Locale <i>Apport en capital initial budget annexe des transports publics urbains</i> | Autorisation de Programme (AP) <i>Montant global</i> | Crédits de Paiement (CP) | | | | |
|---|--|---------------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| | | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
| | 961 100 € | 192 300 € | 192 200 € | 192 200 € | 192 200 € | 192 200 € |
| <i>Affectation comptable</i> | | <i>Chapitre 26</i> | | | | |

L'attention du conseil métropolitain est attirée sur le fait que, tant le montant global de l'ACI, que sa ventilation entre les deux budgets, feront l'objet d'une actualisation définitive par l'Agence France Locale dans le courant de l'année 2023, dès lors que les encours de dette définitifs au 31/12/2022 desdits budgets seront connus (encours sur la base desquels le montant de l'ACI est calculé).

En conséquence, les deux autorisations de programme et les échéanciers de CP feront l'objet d'une révision/actualisation en 2023.

7. Rénovation de la piscine du Carrousel – actualisation de l’autorisation de programme

Les crédits de paiement (CP) prévus en 2022 sont destinés au paiement du solde des marchés publics suivant l’achèvement complet des missions contractuelles (règlement intervenant habituellement au terme des délais de garantie de parfait achèvement mis à la charge des entreprises).

| <i>Rénovation de la piscine du Carrousel</i> | Autorisation de Programme (AP) | Paiements effectués à fin 2021 | Crédits de paiement (CP) 2022 |
|--|---------------------------------------|---------------------------------------|--------------------------------------|
| Montants | 21 900 000,00 € | 21 578 399,42 € | 321 600,58 € |
| <i>Taux d'exécution des crédits de paiement (CP) au 31 décembre 2021</i> | | 98,5% | |

8. Autorisations de programme du secteur « habitat et renouvellement urbain »

8.1. Participation au financement de nouveaux programmes de logements à loyer modéré

S'agissant de subventions d'équipement versées par Dijon Métropole, le financement des autorisations de programme suivantes est assuré en totalité par le budget principal de la métropole (autofinancement et emprunt).

8.1.1 - Programmation 2014

Au terme de l'exercice 2021, l'état d'exécution de l'autorisation de programme se présente comme suit, étant précisé que les crédits de paiement prévus en 2022 devraient permettre de solder ladite autorisation de programme, dont le montant demeure inchangé.

| <i>Participation au financement d'opérations d'habitat à loyer modéré Programmation 2014</i> | Autorisation de programme (AP) | Paiements effectués à fin 2021 | Crédits de paiement (CP) 2022 |
|--|---------------------------------------|---------------------------------------|--------------------------------------|
| Montants | 6 599 265,00 € | 6 447 665,00 € | 151 600,00 € |
| Affectation | | Chapitre 204 | |
| <i>Taux d'exécution des crédits de paiement (CP)</i> | | 97,7% | |

8.1.2 - Programmation 2015

Il est proposé d'actualiser l'échéancier des crédits de paiement sur la période 2022 - 2023, en concordance avec le calendrier prévisionnel établi en lien avec les bailleurs destinataires des fonds, le montant de l'autorisation de programme restant inchangé.

| <i>Participation au financement d'opérations d'habitat à loyer modéré Programmation 2015</i> | Autorisation de programme (AP) | Paiements effectués à fin 2021 | Crédits de paiement (CP) | |
|--|--------------------------------|--------------------------------|--------------------------|--------------|
| | | | 2022 | 2023 |
| Montants | 7 399 600,00 € | 7 157 040,00 € | 10 000,00 € | 232 560,00 € |
| Affectation | | Chapitre 204 | | |
| <i>Taux d'exécution des crédits de paiement (CP)</i> | | 96,7% | | |

8.1.3 - Programmation 2016

Il est proposé :

- **de réviser de + 348 300 € le montant de l'autorisation de programme**, compte tenu :
 - d'une part, de l'imputation effective, sur l'autorisation de programme des dossiers financés au titre de l'exercice 2016, d'un dossier de construction de 14 logements adaptés à l'accueil des gens du voyage, situés rue du champ aux pierres à Saint-Apollinaire. En effet, délibéré par le conseil métropolitain le 22 décembre 2016, les crédits de paiement correspondant à la participation de la métropole à la réalisation desdits logements avaient été prévus par erreur au sein de l'autorisation de programme des dossiers attribués au titre de l'exercice 2017, au lieu de l'autorisation de programme des dossiers millésimés 2016 ;
 - d'autre part, de la prise en compte, consécutivement à des délais de livraison retardés par des démarrages de chantiers successivement reportés, des coûts de réalisation ayant fait l'objet d'une réévaluation par les bailleurs destinataires des fonds.
- **d'actualiser, en conséquence, l'échéancier des crédits de paiement sur la période 2022-2023**, en concordance avec le calendrier prévisionnel établi en lien avec les bailleurs destinataires des fonds.

| <i>Participation au financement d'opérations d'habitat à loyer modéré Programmation 2016</i> | Autorisation de programme (AP) | Révision | Autorisation de programme révisée (AP) | Paiements effectués à fin 2021 | Crédits de paiement (CP) | |
|--|--------------------------------|--------------|--|--------------------------------|--------------------------|--------------|
| | | | | | 2022 | 2023 |
| Montants | 6 354 100,00 € | 348 300,00 € | 6 702 400,00 € | 6 165 750,00 € | 407 850,00 € | 128 800,00 € |
| Affectation | | | | Chapitre 204 | | |
| <i>Taux d'exécution des crédits de paiement (CP)</i> | | | | 97,0% | | |

8.1.4 - Programmation 2017

Il est proposé :

- **de réviser à la baisse (- 301 000 €) le montant de l'autorisation de programme, compte tenu :**

- d'une part, de l'imputation effective, sur l'autorisation de programme des dossiers financés au titre de l'exercice 2016, de la construction de 14 logements adaptés à l'accueil des gens du voyage, situés rue du champ aux pierres à Saint-Apollinaire (dossier délibéré par le conseil métropolitain le 22 décembre 2016 – *cf. supra*) ;

- d'autre part, de la prise en compte, consécutivement à des délais de livraison retardés par des démarrages de chantiers successivement reportés, des coûts de réalisation ayant fait l'objet d'une réévaluation par les bailleurs destinataires des fonds ;

- **d'actualiser, en conséquence, l'échéancier des crédits de paiement sur la période 2022-2025**, en concordance avec le calendrier prévisionnel établi en lien avec les bailleurs destinataires des fonds,

| <i>Participation au financement d'opérations d'habitat à loyer modéré Programmation 2017</i> | Autorisation de programme (AP) | Révision | Autorisation de programme révisée (AP) | Paiements effectués à fin 2021 | Crédits de paiement (CP) | | | |
|--|--------------------------------|---------------|--|--------------------------------|--------------------------|--------------|--------------|-------------|
| | | | | | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
| Montants | 6 981 000,00 € | -301 000,00 € | 6 680 000,00 € | 5 089 015,00 € | 974 285,00 € | 428 075,00 € | 110 625,00 € | 78 000,00 € |
| Affectation | | | | Chapitre 204 | | | | |
| <i>Taux d'exécution des crédits de paiement (CP)</i> | | | | 72,9% | | | | |

8.1.5 - Programmation 2018

Il est proposé d'actualiser l'échéancier des crédits de paiement sur la période 2022-2023, en concordance avec le calendrier prévisionnel établi en lien avec les bailleurs destinataires des fonds, le montant de l'autorisation de programme restant inchangé.

| <i>Participation au financement d'opérations d'habitat à loyer modéré Programmation 2018</i> | Autorisation de programme (AP) | Paiements effectués à fin 2021 | Crédits de paiement (CP) | |
|--|--------------------------------|--------------------------------|--------------------------|--------------|
| | | | 2022 | 2023 |
| Montants | 6 392 000,00 € | 4 316 020,00 € | 1 710 000,00 € | 365 980,00 € |
| Affectation | | Chapitre 204 | | |
| <i>Taux d'exécution des crédits de paiement (CP)</i> | | 67,5% | | |

8.1.6 - Programmation 2019

Il est proposé d'actualiser l'échéancier des crédits de paiement sur la période 2022-2023, en concordance avec le calendrier prévisionnel établi en lien avec les bailleurs destinataires des fonds, le montant de l'autorisation de programme restant inchangé.

| <i>Participation au financement d'opérations d'habitat à loyer modéré Programmation 2019</i> | Autorisation de programme (AP) | Paiements effectués à fin 2021 | Crédits de paiement (CP) | |
|--|--------------------------------|--------------------------------|--------------------------|----------------|
| | | | 2022 | 2023 |
| Montants | 5 553 400,00 € | 2 377 175,00 € | 1 600 000,00 € | 1 576 225,00 € |
| Affectation | | Chapitre 204 | | |
| <i>Taux d'exécution des crédits de paiement (CP)</i> | | 42,8% | | |

8.1.7 - Programmation 2020

Il est proposé d'actualiser l'échéancier des crédits de paiement sur la période 2022-2024, en concordance avec le calendrier prévisionnel établi en lien avec les bailleurs destinataires des fonds, le montant de l'autorisation de programme restant inchangé.

| <i>Participation au financement d'opérations d'habitat à loyer modéré Programmation 2020</i> | Autorisation de programme (AP) | Paiements effectués à fin 2021 | Crédits de paiement (CP) | | |
|--|--------------------------------|--------------------------------|--------------------------|----------------|--------------|
| | | | 2022 | 2023 | 2024 |
| Montants | 4 686 000,00 € | 1 203 000,00 € | 1 400 000,00 € | 1 819 005,00 € | 263 995,00 € |
| Affectation | | Chapitre 204 | | | |
| <i>Taux d'exécution des crédits de paiement (CP)</i> | | 25,7% | | | |

8.1.8 - Programmation 2021

Il est proposé d'actualiser l'échéancier des crédits de paiement sur la période 2022-2025, en concordance avec le calendrier prévisionnel établi en lien avec les bailleurs destinataires des fonds, le montant de l'autorisation de programme restant inchangé.

| <i>Participation au financement d'opérations d'habitat à loyer modéré Programmation 2021</i> | Autorisation de programme (AP) | Paiements effectués à fin 2021 | Crédits de paiement (CP) | | | |
|--|--------------------------------|--------------------------------|--------------------------|----------------|--------------|--------------|
| | | | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
| Montants | 3 906 000,00 € | 453 000,00 € | 900 000,00 € | 1 034 500,00 € | 888 900,00 € | 629 600,00 € |
| Affectation | | Chapitre 204 | | | | |
| <i>Taux d'exécution des crédits de paiement</i> | | 11,6% | | | | |

8.2. Participation au financement d'opérations de réhabilitation thermique d'habitat à loyer modéré

S'agissant de subventions d'équipement versées par Dijon Métropole, le financement des autorisations de programme suivantes est assuré en totalité par le budget principal de la Métropole (autofinancement et emprunt).

8.2.1 - Programmation antérieure à 2015

Au terme de l'exercice 2021, l'état d'exécution de l'autorisation de programme se présente comme suit, étant précisé que les crédits de paiement prévus en 2022 devraient permettre de solder ladite autorisation de programme, dont le montant demeure inchangé.

| <i>Participation au financement d'opérations de réhabilitation thermique d'habitat à loyer modéré Programmation < à 2015</i> | Autorisation de programme (AP) | Paiements effectués à fin 2021 | Crédits de paiement (CP) 2022 |
|--|---------------------------------------|---------------------------------------|--------------------------------------|
| Montants | 1 896 000,00 € | 1 870 200,00 € | 25 800,00 € |
| Affectation | | Chapitre 204 | |
| <i>Taux d'exécution des crédits de paiement (CP)</i> | | 98,6% | |

8.2.2 - Programmation 2015

Il est proposé d'actualiser l'échéancier des crédits de paiement sur la période 2022-2023, en concordance avec le calendrier prévisionnel établi en lien avec les bailleurs destinataires des fonds, le montant de l'autorisation de programme restant inchangé.

| <i>Participation au financement d'opérations de réhabilitation thermique d'habitat à loyer modéré Programmation 2015</i> | Autorisation de programme (AP) | Paiements effectués à fin 2021 | Crédits de paiement (CP) | |
|---|---------------------------------------|---------------------------------------|---------------------------------|--------------|
| | | | 2022 | 2023 |
| Montants | 714 500,00 € | 372 100,00 € | 150 000,00 € | 192 400,00 € |
| Affectation | | Chapitre 204 | | |
| <i>Taux d'exécution des crédits de paiement (CP)</i> | | 52,1% | | |

8.2.3 - Programmation 2016

Il est proposé d'actualiser l'échéancier des crédits de paiement sur la période 2022-2023, en concordance avec le calendrier prévisionnel établi en lien avec les bailleurs destinataires des fonds, le montant de l'autorisation de programme restant inchangé.

| <i>Participation au financement d'opérations de réhabilitation thermique d'habitat à loyer modéré Programmation 2016</i> | Autorisation de programme (AP) | Paiements effectués à fin 2021 | Crédits de paiement (CP) | |
|---|---------------------------------------|---------------------------------------|---------------------------------|-------------|
| | | | 2022 | 2023 |
| Montants | 669 500,00 € | 386 750,00 € | 200 000,00 € | 82 750,00 € |
| Affectation | | Chapitre 204 | | |
| <i>Taux d'exécution des crédits de paiement</i> | | 57,8% | | |

8.2.4 - Programmation 2017

Au terme de l'exercice 2021, l'état d'exécution de l'autorisation de programme se présente comme suit, étant précisé que les crédits de paiement 2022 sont prévus dans la perspective de solder ladite autorisation de programme, dont le montant demeure inchangé.

| <i>Participation au financement d'opérations de réhabilitation thermique d'habitat à loyer modéré Programmation 2017</i> | Autorisation de programme (AP) | Paiements effectués à fin 2021 | Crédits de paiement (CP) 2022 |
|--|---------------------------------------|---------------------------------------|--------------------------------------|
| Montants | 661 500,00 € | 509 550,00 € | 151 950,00 € |
| Affectation | | Chapitre 204 | |
| <i>Taux d'exécution des crédits de paiement (CP)</i> | | 77,0% | |

8.2.5 - Programmation 2018 - hors quartiers PNRU

Au terme de l'exercice 2021, l'état d'exécution de l'autorisation de programme se présente comme suit, étant précisé que les crédits de paiement 2022 sont prévus dans la perspective de solder ladite autorisation de programme, dont le montant demeure inchangé.

| <i>Participation au financement d'opérations de réhabilitation thermique d'habitat à loyer modéré Programmation 2018</i> | Autorisation de programme (AP) | Paiements effectués à fin 2021 | Crédits de paiement (CP) 2022 |
|--|---------------------------------------|---------------------------------------|--------------------------------------|
| Montants | 749 000 € | 576 700 € | 172 300 € |
| Affectation | | Chapitre 204 | |
| <i>Taux d'exécution des crédits de paiement (CP)</i> | | 77,0% | |

8.2.6 - Programmation 2019 - hors quartiers PNRU

Il est proposé :

- **de réviser le montant de l'autorisation de programme** à hauteur de 232 000 € (contre 548 000 € initialement ouverts), correspondant au montant cumulé des 2 dossiers suivants délibérés au titre de l'exercice 2019, portés par le bailleur social CDC Habitat :
 - rénovation de 84 logements situés 5 à 31 rue des Huches à Quetigny (*participation de Dijon Métropole à hauteur de 168 000 €*) ;
 - rénovation de 32 logements rue de la Grande Légie à Sennecey-lès-Dijon (*participation de Dijon Métropole à hauteur de 64 000 €*).
- **et de réviser les crédits de paiement sur la période 2022 - 2023**, en concordance avec le calendrier prévisionnel établi en lien avec les bailleurs destinataires des fonds.

| <i>Participation au financement d'opérations de réhabilitation thermique d'habitat à loyer modéré Programmation 2019</i> | Autorisation de programme (AP) | Révision | Autorisation de programme révisée (AP) | Paiements effectués à fin 2021 | Crédits de paiement (CP) | |
|--|---------------------------------------|-----------------|---|---------------------------------------|---------------------------------|-------------|
| | | | | | 2022 | 2023 |
| Montants | 548 000,00 € | -316 000,00 € | 232 000,00 € | 116 000,00 € | 70 000,00 € | 46 000,00 € |
| Affectation | Chapitre 204 | | | | | |
| <i>Taux d'exécution des crédits de paiement (CP)</i> | | | | 50,0% | | |

8.2.7 - Programmation 2020 - hors quartiers PNRU

Il est proposé :

- **de réviser le montant de l'autorisation de programme** à hauteur de 1 198 000 € (contre 1 753 000 € initialement ouverts), correspondant au montant cumulé des 6 dossiers délibérés au titre de l'exercice 2020, portés respectivement par les bailleurs suivants :
 - Grand Dijon Habitat : rénovation de logements au sein du quartier des Grésilles à Dijon, 10 avenue Champollion (*participation de Dijon Métropole à hauteur de 582 000 €*) ;
 - CDC Habitat : rénovation de 331 logements au total au sein du quartier du Belvédère à Talant, rue des Rétisseys (*participation de Dijon Métropole à hauteur de 548 500 €*) ;
 - Habellis : rénovation de 56 logements au total, situés rue du 26ème dragons (13 logements), rue Turgot (10 logements), ainsi qu'aux 30 à 42 rue Morelot (33 logements) 28 rue de la Colombière à Dijon (*participation totale de Dijon Métropole à hauteur de 67 500 €*) ;
- **d'actualiser, en conséquence, l'échéancier des crédits de paiement sur la période 2022 - 2026**, en concordance avec le calendrier prévisionnel établi en lien avec les bailleurs destinataires des fonds.

| Participation au financement d'opérations de réhabilitation thermique d'habitat à loyer modéré Programmation 2020 | Autorisation de programme (AP) | Révision | Autorisation de programme révisée (AP) | Paiements effectués à fin 2021 | Crédits de paiement (CP) | | | |
|--|--------------------------------|---------------|--|--------------------------------|--------------------------|--------------|--------------|-------------|
| | | | | | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
| Montants | 1 753 000,00 € | -555 000,00 € | 1 198 000,00 € | 109 700,00 € | 300 000,00 € | 359 400,00 € | 359 400,00 € | 69 500,00 € |
| Affectation | Chapitre 204 | | | | | | | |
| Taux d'exécution des crédits de paiement (CP) | | | | 9,2% | | | | |

8.2.8 - Programmation 2021 – hors quartiers PNRU :

Il est proposé :

- **de réviser le montant de l'autorisation de programme** à hauteur de 228 000 € (contre 1 000 000 € initialement ouverts), correspondant au montant cumulé des 3 dossiers délibérés au titre de l'exercice 2021, portés respectivement par les bailleurs suivants :
 - Orvitis : rénovation de 30 logements au 28 rue de la Colombière à Dijon (*participation de Dijon Métropole à hauteur de 60 000 €*) ;
 - Adoma : rénovation de 20 logements situés 1 bis, rue de la Stearinerie à Dijon (*participation de Dijon Métropole à hauteur de 40 000 €*) ;
 - CDC Habitat : rénovation de 64 logements situés 2 à 8 rue du Pré Bourgeot à Quetigny (*participation de Dijon Métropole à hauteur de 128 000 €*) ;
- **et de réviser les crédits de paiement sur la période 2022 - 2026**, en concordance avec le calendrier prévisionnel établi en lien avec les bailleurs destinataires des fonds.

| Participation au financement d'opérations de réhabilitation thermique d'habitat à loyer modéré Programmation 2021 | Autorisation de programme (AP) | Révision | Autorisation de programme révisée (AP) | Paiements effectués à fin 2021 | Crédits de paiement (CP) | | | |
|--|--------------------------------|---------------|--|--------------------------------|--------------------------|-------------|-------------|-------------|
| | | | | | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
| Montants | 1 000 000,00 € | -772 000,00 € | 228 000,00 € | 0,00 € | 45 600,00 € | 67 800,00 € | 67 800,00 € | 46 800,00 € |
| Affectation | Chapitre 204 | | | | | | | |
| Taux d'exécution des crédits de paiement (CP) | | | | 0,0% | | | | |

8.3. Mise en œuvre du Programme National pour la Rénovation Urbaine

8.3.1 - PNRU n°1 - Programme National pour la Rénovation Urbaine n°1 :

Il est proposé :

- **de réviser, à la baisse, le montant de l'autorisation de programme**, en le portant à hauteur de 15 029 411 € (contre 15 059 347 € précédemment ouverts) ;
- **et de prévoir le solde des crédits de paiement sur l'exercice 2022**, au terme duquel la présente autorisation de programme devrait pourvoir être clôturée.

| <i>PNRU n°1</i> | Autorisation de programme (AP) | Révision | Autorisation de programme révisée | Paiements effectués à fin 2021 | Crédits de paiement (CP) 2022 |
|--|---------------------------------------|-----------------|--|---------------------------------------|--------------------------------------|
| Montants | 15 059 347 € | - 29 936 € | 15 029 411 € | 14 739 411 € | 290 000 € |
| Affectation | | | | Chapitre 204 | |
| <i>Taux d'exécution des crédits de paiement (CP)</i> | | | | 98,1% | |

En outre, il est précisé que les 290 K€ de crédits paiement 2022 sont prévus dans le cadre de l'achèvement de la restructuration complète de l'ancienne cité d'urgence du soleil, conduite par Grand Dijon Habitat, avec aménagement de l'éco-quartier *Via Romana* et la reconstitution de l'offre démolie.

8.3.2 - PNRU n°2 - Programme National de Renouvellement Urbain n°2 :

Pour rappel, le nouveau programme de renouvellement urbain de Dijon Métropole concerne deux quartiers, Le Mail à Chenôve et Fontaine d'Ouche à Dijon. Dans ce cadre, diverses interventions sont programmées sur l'offre de logements à loyer modéré, l'aménagement d'espaces publics, ainsi que la réhabilitation d'équipements publics.

Il est proposé :

- **de réviser le montant de l'autorisation de programme** de + 1,334 M€, en portant son montant à hauteur de 22 760 512 € (contre 21 426 700 € initialement ouvert), dans l'objectif, notamment :
 - d'une part, d'intégrer, dans le périmètre de l'autorisation de programme, les travaux de requalification du quartier Kennedy à Chenôve, visant à redynamiser cette entrée Nord de la ville dont les structures sont vieillissantes (opération confiée à la société publique locale aménagement de l'agglomération dijonnaise [Splaad]). Il est en effet précisé que cette opération, dont les études d'aménagement sont en cours, n'avait alors pas été incluse au sein de l'AP initiale, ouverte en 2019 ;
 - d'autre part, de prendre en compte des dépenses supplémentaires dans le cadre des travaux de requalification de l'avenue du Lac au sein du quartier de la Fontaine d'Ouche à Dijon (travaux complémentaires liés à la découverte d'amiante notamment, ainsi qu'à l'actualisation des prix à la hausse, dans un contexte de forte inflation du coût des matériaux) ;

- **d'actualiser, en conséquence, le phasage des crédits de paiement** comme suit, en concordance avec le calendrier prévisionnel établi en lien avec les bailleurs destinataires des fonds.

| PNRU n°2 | Autorisation de programme (AP) | Révision | Autorisation de programme révisée | Paiements effectués à fin 2021 | Crédits de paiement (CP) | | | | | |
|--|--------------------------------|-------------|-----------------------------------|--------------------------------|--------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| | | | | | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | Post 2026 |
| Montants | 21 426 700 € | 1 333 812 € | 22 760 512 € | 1 711 481 € | 7 133 931 € | 3 493 000 € | 3 404 000 € | 2 634 200 € | 1 191 200 € | 3 192 700 € |
| Affectation | | | | | Chapitre 20, 204, 23 | | | | | |
| <i>Taux d'exécution des crédits de paiement (CP)</i> | | | | 7,5% | | | | | | |

En outre, les 7,1 M€ de crédits de paiement [CP] prévus en 2022 seront notamment marqués par la poursuite :

- d'une part, des opérations de réhabilitations thermiques des logements et de reconstruction de l'offre démolie (1,89 M€ de CP cumulés en 2022) ;
- d'autre part, des travaux de réaménagement/requalification :
 - de l'avenue du Lac et du carrefour entre celle-ci et le boulevard Kir dans le quartier de la Fontaine d'Ouche à Dijon (4,9 M€ de CP 2022 pour la poursuite de ces travaux sous maîtrise d'ouvrage de la métropole) ;
 - du parc du quartier du Mail à Chenôve (espaces verts, cheminements de promenade, plantation d'arbres fruitiers, etc.), réalisés sous maîtrise d'ouvrage SPLAAD (330 K€ de CP dédiés en 2022).